

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 9 avril 2024	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u> 18 avril 2024	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 29 Présents 24 Votants 28	<u>Procurations :</u> Mme Chantal DUTOT à Mme Émilie DUTOT, Mme Aurore LAINÉ à M. André RIC, Mme Dominique LEPÈME à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Luc HITTLER.
	<u>Excusée :</u> Mme Steffie HAMEL

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-049	Participation aux frais de scolarité des élèves accueillis en classe ULIS du Trait
------------	--

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation,
Vu la demande de participation de la commune du Trait aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Rives-en-Seine et scolarisé en classe ULIS sur sa commune pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 26 février 2024,

Monsieur le Maire expose :

La commune du Trait dispose d'une classe ULIS et accueille depuis la rentrée 2023, un enfant résidant à Rives-en-Seine et orienté dans cette classe par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. La commune du Trait sollicite une participation aux frais de scolarité pour cet enfant au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant annuel de 360 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention.
- De l'autoriser à signer cette convention
- D'inscrire au budget primitif 2024, 360 euros en dépenses au compte 6558.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET